

**Nombre de membres  
en exercice : 15**

**Séance du 03 novembre 2016**

**Présents : 14**

*Le jeudi 03 novembre 2016, à 20 heures 00, l'assemblée, convoquée le 21/10/2016, s'est réunie sous la présidence de Thierry CHARTROUX, Maire.*

**Votants : 13 & 14**

*Présents : Thierry CHARTROUX, Laurent ALBAGNAC, Christiane ALIBERT, Sébastien BARRAT, Augustine CHARBONNIER, Cécile COLDEFY, Thierry CONTENSSOU, Anne-Marie FORTIN, Christophe GARCIA, Frédéric HOBBE, Céline HURDEBOURCQ, Suzanne LACARRIERE, Jean-Claude LAGARRIGUE, Didier TOURNEMINE*

*Excusés et ayant donné délégation respective :*

*Excusés : Richard CABROL*

*Secrétaire : Thierry CONTENSSOU*

*Introduction : demande de Monsieur le Maire de rajouter à l'ordre du jour la délibération "Suppression C.C.A.S." - Vote favorable, à l'unanimité de l'ensemble des membres présents, pour en délibérer dans cette même séance (Réf. Point II).*

## **I - APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2016**

*Après consultation, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le contenu du procès-verbal du 22 septembre 2016. Monsieur le Maire porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette précédente séance.*

## **II - DÉLIBÉRATIONS**

### **VIREMENTS DE CRÉDITS EN DÉPENSES ENTRE OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants pour l'opération 104 (Sécurisation Centre Bourg), il est nécessaire de voter les crédits de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		0,00	0,00
		0,00	0,00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135-067	Aménagement du Bourg	-2 300,00	0,00
21578-104	Sécurisation Accès Bourg	2 300,00	0,00
2138-101	Résidence Foncière Craygues	-400,00	0,00
2183-000	Matériels Informatique (Bibliothèque)	400,00	0,00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote

- en dépenses le réajustement de crédits en virant la somme de 2 300 €, amputée sur l'opération "067 Aménagement du Bourg" pour alimenter l'opération "104 Sécurisation Accès Bourg",
- en dépenses le réajustement de crédits en virant la somme de 400,00 €, amputée sur l'opération "101 Résidence Foncière Craygues" pour alimenter l'opération "000 non affectée" dans le cadre de l'acquisition d'équipements informatiques pour la bibliothèque municipale, la BDP du Lot ne mettant plus à disposition son matériel de gestion départementale.

### **ALLOCATION INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET M. SICARD STÉPHANE**

Depuis le 01-08-2016, M. SICARD Stéphane a été nommé au poste de Receveur Municipal pour remplacer Marianne DEWAILLY en congés de maternité.

Conformément au taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ainsi qu'au montant maximum de l'indemnité de confection du budget prévue par l'arrêté du 16 septembre 1983, **le conseil municipal décide :**

- **de verser l'indemnité de conseil et confection à Stéphane SICARD proportionnellement à la période de remplacement.**

L'indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

### **SUPPRESSION ET CRÉATION POSTE ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL 2° et 1ère classe**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi **d'adjoint technique territorial principal 1ère classe** pour assurer les missions d'agent des services techniques et environnement de la commune.

*Vu l'avis favorable de suppression du poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe du Comité Technique du Centre de Gestion du Lot en date du 21 septembre 2016,*

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal :**

**DECIDE**

- la suppression, à compter du 01-11-2016 d'un emploi permanent à temps complet **d' adjoint technique territorial principal 2ème classe,**
- la création, à compter du 01-11-2016, d'un emploi permanent à temps complet **d' adjoint technique territorial principal 1ère classe.**

**PRECISE**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2016**.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal		0	
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur chef	A	0	
Rédacteur principal	A	0	
Rédacteur	B	0	
Adjoint administratif	B	0	
Agent administratif	C	0	
<b>TOTAL</b>	C	<b>1</b>	
	A	<b>0</b>	
	B	<b>0</b>	
Agent de Maîtrise Principal	C	<b>1</b>	35 heures
	C	<b>0</b>	
	C	<b>0</b>	
Adjoint Territorial Principal 1ère classe	C	<b>1</b>	35 heures
	C	<b>0</b>	
Adjoint Technique 2ème classe	C	<b>1</b>	7 heures
		<b>3</b>	

*Arrivée de Céline HURDEBOURCQ.*

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant technique auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de THEGRA de l'année 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **RAPPORTS ET COMPTES ADMINISTRATIFS ASSAINISSEMENT ET BOIS-ÉNERGIE SYDED LOT ANNEE 2015**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du bilan technique et financier du SYDED du Lot concernant les compétences "Assainissement" et "Bois-Energie" :

- validation des comptes administratifs 2015,
- présentation du SYDED du Lot,
- faits marquants,
- Assainissement : assistance à l'assainissement collectif des eaux usées, traitement des boues de STEP, assistance à l'assainissement non collectif des eaux usées,
- Bois-Energie : vue d'ensemble et bilan de fonctionnement par réseau chaleur.

Le conseil municipal prend note de ces différents points.

### **SUPPRESSION C.C.A.S.**

*Suite à différentes réunions qui se sont tenues dans le cadre de la "commission sociale intercommunale" Cécile COLDEFY et Suzanne LACARRIERE rappellent le travail entrepris :*

- création d'un C.I.A.S. au sein de CAUVALDOR : harmonisation et état des lieux des CCAS communaux,
- évaluation des nouvelles attributions (règlement intérieur, intégration des établissements publics pour personnes âgées (EPAD) et domiciliation des personnes sans domicile fixe,
- transfert des personnels transférés au sein du C.I.A.S.,
- réflexions sur les possibilités de financements des communes membres dans le cadre de la fiscalité communautaire.

A ce titre, Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus, mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

De plus, l'article 79 précise que les communes peuvent supprimer leur C.C.A.S. par une délibération du conseil municipal. Dès lors la commune exerce directement les compétences ou elle les transfère tout ou partie des compétences à l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont elle est membre. Par ailleurs, le transfert de toutes les compétences à centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.) entraîne la dissolution du C.C.A.S., y compris pour les communes de plus de 1.500 habitants.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de dissoudre le C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la perspective du transfert des compétences à la communauté de communes C.A.U.V.A.L.D.O.R.,
- charge Suzanne LACARRIERE, vice-présidente du C.C.A.S. d'informer les membres du C.C.A.S.,
- de clôturer les comptes au 31-12-2016 et de réintégrer les résultats et opérations du budget C.C.A.S. (code 346) sur le budget de la commune (code 345).

### **III - TRAVAIL DE PRÉFIGURATION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS** **"RÉSIDENTE CRAYGUES"**

*Suite aux dernières rencontres avec les différents intervenants pour le projet de la résidence Craygues, il est proposé à la commune de mener réflexion quant aux possibilités d'aménagement paysager, d'espaces publics et d'intégration en lien avec les espaces existants et/ou à améliorer.*

*Thierry CHARTROUX suggère de scinder l'assemblée en deux ateliers de travail qui devront répondre à un petit questionnaire, non subjectif, proposé par le S.DA.I.L., pour ensuite confronter et mettre en commun les objectifs et attentes que les élus jugeront à même de proposer aux partenaires lors de la prochaine réunion du 14 novembre 2016 à 9 heures à la mairie.*

#### **Synthèse des réponses du groupe de travail « partie échelle élargie »**

##### **Question n° 1**

*Sur les extérieurs, la commune a un bon potentiel de places de stationnement (maison du temps libre, place devant le restaurant et mairie).*

*Il semble possible de trouver quelques places dans la rue pour les logements saisonniers.*

*La question posée : faut-il conserver sur le terrain une place pour chaque logement ?*

*Les avis divergent mais le besoin de conserver un maximum d'espace sur la parcelle semble être partagé par la majorité.*

##### **Question n° 2**

*Oui, il faut trouver un îlot vert, le bourg en manque !, mais cet espace doit être ouvert vers l'extérieur pour éviter d'avoir le sentiment de pénétrer dans un espace privé.*

*Sur le cheminement piéton, il est impératif de trouver une liaison la plus directe possible entre la mairie, ce nouvel espace et la maison du temps libre.*

*Ce cheminement serait préférable coté noyeraie mais il nécessite soit une acquisition foncière, soit une autorisation de passage du propriétaire (le propriétaire ne s'est pas positionné formellement réponse question 4).*

*Un aménagement « rustique » serait souhaitable pour son intégration dans l'environnement proche ainsi que pour le coté économique du projet).*

*La deuxième éventualité serait le long du RD, ce cheminement devra être sécurisé mais il ne devra pas comporter d'éléments trop urbains dans le cadre de son aménagement. Si cette solution est la seule, il se peut que sa réalisation soit différée pour des raisons financières*

##### **Question 3**

*Le groupe est favorable pour confier au futur maître d'œuvre un schéma d'aménagement de principes sur sa traverse.*

*La desserte de la parcelle et son débouché sont à prendre en compte dans la réflexion. Le conseil municipal n'est pas opposé à la modification de son plan de circulation actuel.*

*Pour ce qui est de l'aménagement des abords de la maison du temps libre, le principe retenu est de solliciter l'appui du CAUE pour définir un principe d'aménagement. Le but étant de pouvoir réaliser ces travaux en régie.*

*Hors questions :*

*Le groupe est unanime quant à conserver dans le patrimoine communal la maison des artistes. Le futur découpage de la parcelle ne devra pas hypothéquer l'évolution à terme de ce bâti (logement locatif, salle ouverte au public etc ...).*

*De même, la source présente sur la parcelle est conservée, et si possible à valoriser comme l'espace délimitée par les murs de l'ancienne habitation et qui est en contrebas du terrain.*

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

*Le Secrétaire,*

*Le Maire,*

*Le Conseil Municipal,*